



VILLE DE  
**PHILIPPEVILLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

**Présents :**

**Séance du : 20 avril 2021**

**M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.**

**MM. J. BAILEN-COBO, Mmes M. WARNON-DECHAMPS, L. BROGNIEZ,  
Echevins ;**

**M. G. DUCOFFRE, Président du CPAS ;**

**Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.**

**Excusé(s) :**

**M. J-M DELPIRE**

**Objet n°38 : HORECA - création/extension temporaire de terrasse.**

---

**Le Collège,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-23, 8° ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative (RGPA), et plus particulièrement son chapitre 2 « De la sûreté et de commodité de passage sur la voie publique » - Section 2 « De l'utilisation privative de la voie publique » - article IC 1.2.2-1 ainsi que la Sous-section 2 – « Dispositions communes » article IC 1.2.2-2;

Vu l'annonce du Comité national de sécurité du 14 avril 2021 prévoyant une réouverture des terrasses du secteur de l'horeca à partir de ce 8 mai dans le cadre des mesures de déconfinement liées à la COVID-19;

Considérant que cette réouverture sera certainement soumise à des conditions strictes, notamment en termes de distanciation sociale, entraînant une perte d'espace d'exploitation ;

Considérant la volonté du Collège communal d'encourager la relance du secteur de l'horeca ;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper cette réouverture et d'assurer aux exploitants une reprise d'activités qui concilie respect des mesures sanitaires et de distanciation avec un nécessaire équilibre financier ;

Considérant la possibilité pour le Collège communal d'autoriser sous certaines conditions la mise à disposition temporaire de l'espace public pour y installer et/ou y étendre des terrasses ;

Considérant que chaque demande devra être étudiée au cas par cas en fonction de la disposition des lieux et du dossier de l'exploitant demandeur ;

Considérant que l'avis de la zone de police Hermeton-et-Heure sera sollicité ;

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser temporairement l'installation et/ou l'extension de terrasse pour les exploitants du secteur de l'horeca de l'entité moyennant le respect de certaines conditions.**

**Article 2** : d'inviter chaque exploitant intéressé à introduire une demande auprès du Collège communal.

**Article 3** : copie de la présente sera transmise :

- À la zone de police Hermeton-et-Heure,
- Aux services communaux concernés,
- Aux exploitants du secteur de l'horeca.

**Par le Collège,**

La Directrice Générale f.f.,  
(s) C. CORMAN

Le Président,  
(s) A. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

La Directrice générale f.f.,



C. CORMAN



Le Bourgmestre



A. DE MARTIN